

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS D
Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le mardi trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 01

Conseiller excusé : 01

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération : 52-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT (arrivée à 19h11), M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU

Elue absente excusée : Mme FARSI

Elu absent non excusé : /

***Fiscalisation de la contribution au SIVOS de la région de Péronne
Pour l'année 2026***

La commune de Péronne, adhérente au SIVOS de la région de Péronne peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite au budget
- Fiscalisation de cette contribution c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

La contribution s'élève à 19 588.31 euros pour la commune de Péronne.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-20 ;
- **Vu** la délibération du conseil syndical du 12 mars 2026 fixant les contributions et les modalités de recouvrement des cotisations 2026 ;
- **Considérant** que par délibération en date du 12 mars 2026 le syndicat a décidé de fiscaliser la participation de la commune de Péronne ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquitter la contribution 2026 par fiscalisation, pour un montant de 19 588.31 euros.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Pour le Maire : Le MAIRE,

L'Adjoint délégué :

Monsieur Gautier MAES



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 080-218005858-20260630-DELIB522026-DE

Le Adjoint délégué
Pour le Maire :